

## RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ AUX DIRIGEANTS (SAY ON PAY EX-POST)

Les éléments présentés ci-dessous sont soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2020 (vote say on pay ex-post) dans les : **10<sup>ème</sup> résolution** (M. Didier Chabassieu), **11<sup>ème</sup> résolution** (Mme Cécile Collina-Hue) et **12<sup>ème</sup> résolution** (Mme Céline Dargent). Les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2019 sont conformes aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directoire votés par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2019 dans sa **11<sup>ème</sup> résolution**.

Conformément à l'article L. 225-100 alinéa II du Code de commerce, les éléments de rémunération et avantages de toute nature de l'exercice écoulé, soumis au vote de l'assemblée générale, sont exclusivement ceux versés ou attribués au titre du mandat social de membre du Directoire.

S'agissant du Président du Conseil de Surveillance, aucun élément de rémunération n'ayant été versé ou attribué en 2019, au titre de son mandat, aucune résolution n'est donc soumise au vote de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2020.

Les mandataires sociaux de HighCo SA perçoivent une rémunération exclusivement de la société mère HighCo SA. Ils ne bénéficient (i) d'aucun élément de rémunération ni d'avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la société, toute société contrôlée par la société, toute société qui la contrôlerait ou encore toute société qui serait placée sous le même contrôle qu'elle, et (ii) d'aucun autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat, que ceux présentés ci-dessous.

M. Didier Chabassieu, Membre du Directoire jusqu'au 21 mars 2019 et Président du Directoire depuis cette date

| Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 | Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote                 | Présentation   |
|---|---|--|
| Rémunération fixe   | 326 364 €<br>(montant versé)  | Rémunération fixée en fonction du niveau de responsabilité et d'expérience et de celle qu'elle percevait avant son entrée en fonction et indexée en fonction de l'évolution du plafond de sécurité sociale.  |
| Rémunération variable annuelle  | 370 270 €<br>(montant à verser après approbation de l'assemblée générale) | Détermination de la rémunération variable annuelle :<br>- <b>Critères quantitatifs</b> : 150 000 €<br>Montant plafonné à 150 K€ et conditionné à l'atteinte d'un objectif de croissance organique de la marge brute, d'un objectif de croissance de « RAO » et d'un objectif de croissance de la part du digital.<br>- <b>Critères qualitatifs</b> : 40 000 €<br>Les critères qualitatifs, définis par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des rémunérations, consistent dans la réalisation de deux objectifs majeurs pour le Groupe. Ces critères, confidentiels, ne sont pas rendus publics.<br>- <b>Prime à réinvestir en actions</b> : 180 270 €<br>Montant correspondant à la valeur d'actions HighCo au cours moyen des séances de bourse de décembre de l'exercice. Versement conditionné à la présence du dirigeant au 31 décembre de l'exercice, au réinvestissement de ce montant, net de charges et d'impôts, en actions HighCo et à la conservation de 100 000 actions HighCo minimum. |
| Attribution gratuite d'actions  | 0 €<br>(valorisation comptable des actions)                               | Pas de nouveau plan d'attribution gratuite d'actions en 2019.  |
| Rémunération exceptionnelle   | 0 €   | Absence de rémunération exceptionnelle.  |
| Avantages de toute nature   | 4 170 €<br>(valorisation comptable)                                       | Véhicule de fonction.  |

| Engagements pris par la Société au titre de la cessation ou le changement de fonctions, d'engagements de retraites et de prévoyance | Montants soumis au vote | Présentation   |
|---|-------------------------|--|
| Indemnité de départ   | 0 €                     | <p>Indemnisation en cas de perte du mandat de membre du Directoire (révocation, non renouvellement), sauf démission ou révocation pour faute lourde.</p> <p>Indemnité équivalant à 2 ans de rémunération calculée sur la base de la rémunération fixe brute versée, tant au titre du mandat social que du contrat de travail, au cours des 3 derniers mois précédant la révocation. A défaut de concomitance entre la révocation du mandat et la rupture du contrat de travail, le versement n'intervient qu'à la date de la notification de la rupture de ce dernier.</p> <p>Le bénéfice de cette indemnisation est subordonné aux conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que la marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices (n-1, n-2, n-3) clos à la date de la perte du mandat social, soit supérieure ou égale à 80% de la moyenne de la marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents (n-4, n-5, n-6).</li> <li>- que la capacité d'autofinancement (CAF) cumulée des trois derniers exercices (comptes consolidés), précédant le départ soit positive.</li> </ul> <p>Approbation par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2017.</p> |
| Affiliation à un régime d'assurance chômage privé   | 0 €                     | <p>Pendant la durée de son mandat social, le Président du Directoire est affilié au régime d'assurance chômage de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) en cas de non application du régime d'allocation chômage de Pôle Emploi.</p> <p>Le régime privé GSC donne droit, en cas de révocation ou de non renouvellement du mandat social, à un montant annuel d'indemnisation de 70% de la rémunération annuelle sur une durée de 18 mois moyennant un coût pris en charge par la Société, les montants de cotisation et d'indemnisation évoluant chaque année en fonction de la revalorisation du plafond de Sécurité sociale.</p> <p>(Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 249).</p> <p>Approbation par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2017.</p>  |
| Mutuelle et Prévoyance du Groupe  | 0 €                     | <p>Maintien de la couverture de prévoyance et de mutuelle du Groupe.</p> <p>(Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 249).</p> <p>Ratification par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2017.</p>   |

Mme Cécile Collina-Hue, Présidente du Directoire jusqu'au 21 mars 2019 puis membre du Directoire et Directrice Générale depuis cette date

| Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 | Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote                 | Présentation   |
|---|---|--|
| Rémunération fixe   | 267 816 €<br>(montant versé)  | Rémunération fixée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché et indexée en fonction de l'évolution du plafond de sécurité sociale.  |
| Rémunération variable annuelle  | 190 000 €<br>(montant à verser après approbation de l'assemblée générale) | Détermination de la rémunération variable annuelle :<br>- <b>Critères quantitatifs</b> : 150 000 €<br>Montant plafonné à 150 K€ et conditionné à l'atteinte d'un objectif de croissance organique de la marge brute, d'un objectif de croissance de « RAO » et d'un objectif de croissance de la part du digital.<br>- <b>Critères qualitatifs</b> : 40 000 €<br>Les critères qualitatifs, définis par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des rémunérations, consistent dans la réalisation de deux objectifs majeurs pour le Groupe. Ces critères, confidentiels, ne sont pas rendus publics. |
| Attribution gratuite d'actions  | 0 €<br>(valorisation comptable des actions)                               | Pas de nouveau plan d'attribution gratuite d'actions en 2019.  |
| Rémunération exceptionnelle   | 0 €   | Absence de rémunération exceptionnelle.  |
| Avantages de toute nature   | 1 990 €<br>(valorisation comptable)                                       | Véhicule de fonction.  |

238

CHAPITRE 5

| Engagements pris par la Société au titre de la cessation ou le changement de fonctions, d'engagements de retraites et de prévoyance | Montants soumis au vote | Présentation   |
|---|-------------------------|--|
| Indemnité de départ   | 0 €                     | Indemnisation en cas de perte du mandat de membre du Directoire (révocation, non renouvellement), sauf démission ou révocation pour faute lourde.<br>Indemnité équivalant à 2 ans de rémunération fixe brute versée, tant au titre du mandat social que du contrat de travail, au cours des 3 derniers mois précédant la révocation. Le versement n'intervient qu'à la date de la notification de la rupture du contrat de travail.<br>Le bénéfice de cette indemnisation est subordonné aux conditions de performance suivantes :<br>- que la marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices (n-1, n-2, n-3) clos à la date de la perte du mandat social, soit supérieure ou égale à 80% de la moyenne de la marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents (n-4, n-5, n-6).<br>- que la capacité d'autofinancement (CAF) cumulée des trois derniers exercices (comptes consolidés), précédant le départ soit positive.<br><br>Approbation par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2017. |
| Affiliation à un régime d'assurance chômage privé   | 0 €                     | Pendant la durée de son mandat social, la Directrice générale et membre du Directoire, dont le contrat de travail est suspendu, est affiliée au régime d'assurance chômage de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC).<br>Ce régime privé donne droit, en cas de révocation ou de non renouvellement du mandat social, à un montant annuel d'indemnisation de 70% de la rémunération annuelle sur une durée de 18 mois moyennant des cotisations prises en charge par la Société, les montants de cotisation et d'indemnisation évoluant chaque année en fonction de la revalorisation du plafond de Sécurité sociale. En cas de rupture du contrat de travail, engagement de la Société d'indemnisation compensant l'insuffisance de durée d'affiliation à Pôle Emploi.<br>(Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 249).<br><br>Approbation par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2017.  |

|                        |     |  |
|------------------------|-----|--|
| Mutuelle et prévoyance | 0 € | Maintien de la couverture de prévoyance et de mutuelle du Groupe.<br>(Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 249).<br><br>Approbation par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2017. |
|------------------------|-----|--|

Mme Céline Dargent, membre du Directoire

| Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 | Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote | Présentation  |
|---|---|---|
| Rémunération fixe   | 12 000 €<br>(montant versé)                               | Montant versé au titre du mandat social.<br>(Mme Céline Dargent est rémunérée principalement au titre de son contrat de travail). |
| Rémunération variable annuelle  | 0 €   | Pas de rémunération variable au titre de son mandat social.   |
| Attribution gratuite d'actions  | 0 €<br>(valorisation comptable des actions)               | Pas de nouveau plan d'attribution gratuite d'actions en 2019.   |
| Rémunération exceptionnelle   | 0 €   | Absence de rémunération exceptionnelle.   |
| Avantages de toute nature   | 0 €   | Absence d'avantages de toute nature.  |

| Engagements pris par la Société au titre de la cessation ou le changement de fonctions, d'engagements de retraites et de prévoyance | Montants soumis au vote | Présentation |
|---|-------------------------|--------------|
| N/A   | N/A                     | -            |

Le 10 avril 2020.  
Le Conseil de Surveillance